

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
DE LA LEGISLATION

DECRET N° 69-120 /PR-MJL

du 8 Mai 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le Décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n° 234/PR du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;

VU l'Ordonnance n° 69-9/PR du 7 mai 1969, instituant une Cour de Sûreté de l'Etat ;

VU le Décret n° 100/PR-MJL du 4 Avril 1968 portant nomination de M. FOURN Gaston Bernard en qualité de Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur FOURN Gaston Bernard, Magistrat du 3ème grade 6ème échelon est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles Procureur Général près la Cour de Sûreté de l'Etat.

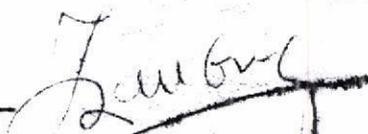
ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République  
Chef du Gouvernement

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation

Fait à COTONOU, le 8 Mai 1969

  
Emile Derlin ZINSOU

Issaka DANGOU 

AMPLIATIONS :

PR	5	SGG	4	DGAJL	2
CS	5	SGM	10	Intéressé	1
MJL	5	PG	2	JORD	1
Ministres	9	PCA	2	DCCT	1
Gde.Chanc.	1	DN	1	DEP+DtionStat.	4
CES	5				